



**SARL CMA - COMPTOIR MAILLES &
ARCHITECTURE**

Monsieur Nicolas RODET
ZAC du Grand Pont Rue Gutenberg

13640 LA ROQUE-D'ANTHERON

Marseille, le 12/01/2022

AVIS D'ECHEANCE

N°1855-126820

Le contrat ci-dessous arrive à échéance, et nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre règlement à la présente par tous moyens à votre convenance.

DATE	PERIODE	RISQUE	INDICE BONUS	PRIME
07/01/2022 05/01/2023	09/02/2022 08/02/2023	Auto Mono RENAULT CLIO III SOCIET BM-074-RC	0,50	837,29
DANGERS D'OPHE NATURELLE		2,65	PROTECTION JURIDIQUE (NON CHOISIE SI PRIME 0€)	15,64
DETAIL DES TAXES (*) <i>l'assurance exonérées de TVA et soumises à la taxe d'assurance</i>			MONTANT HT	670,45
			MONTANT TTC	817,29
FRAIS DE DOSSIER :				20,00
MONTANT A PAYER :				837,29€

Après règlement, tient lieu de quittance.

En ce qui concerne, nous vous prions de croire, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

 Pour tout règlement par carte bancaire, Contactez notre service comptabilité au 04.88.66.50.06 ou pour effectuer votre paiement par virement bancaire (coordonnées en page 2)

Talon à joindre à votre règlement à l'adresse suivante :

Je vous prie de bien noter de votre autorisation pour l'utilisation de vos données personnelles afin de vous contacter. (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », et du règlement général européen sur la protection des données (RGPD) applicable à partir du 25 mai 2018).

: 818177
 : 57655585
 : 837,29€

Indiquer vos coordonnées :

: 04 42 50 70 28
 :
 : 06 07 58 35 89
 : Nicolas Rodet

mailto:contact@comptoirmailllesetarchitecture.com



EUROSUD SWATON
COURTIER EN ASSURANCES DEPUIS 1918

432 bd Michelet CS 30095
13273 MARSEILLE Cedex 09

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

Titulaire du Compte
IBAN (International Bank Account Number)
BIC/ SWIFT(Bank Identification Code)

EUROSUD SWATON
FR76 1460 7000 5076 0218 7473 583
CCBPFRRPPMAR

LOI CHATEL : Vous pouvez résilier votre contrat chaque année en respectant le préavis prévu aux dispositions générales. Lorsque le contrat garantit des personnes physiques agissant en dehors de leur activité professionnelle et que le présent avis les informe du montant de l'échéance annuelle, la reconduction du contrat peut également être dénoncée dans les 20 jours de son envoi (conserver l'enveloppe) (art. L113-15-1 du code des assurances).

LOI HAMON : Les contrats à tacite reconduction garantissant des personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et souscrits depuis plus d'un an sont résiliables à tout moment (art. L113-15-2 du code des assurances).

ASSURANCE DES VEHICULES TERRESTRE A MOTEUR : en application de l'article L. 211-5-1 du code des assurances il est précisé qu'en cas de dommages garantis par votre contrat d'assurances vous avez la faculté de choisir votre réparateur automobile professionnel.